

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 11 DECEMBRE 2018

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le **17 DEC. 2018**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mercredi 5 décembre 2018
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2018-98

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MERAND-DELERUE

OBJET

RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION DE
PARTICIPATION
FINANCIERE AU
DISPOSITIF
METROPOLITAIN DE
LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT (par proc. à M. TOLLET), Mme ROUCHON (par proc. à M. JOUBERT), M. COUTURIER (par proc. à M. MANINI), M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, M. TAKI (par proc. à M. JOINT), Mme BASDEREFF (par proc. à Mme LACROIX), M. CHAVANE (par proc. à Mme MERAND-DELERUE), Mme DU GARDIN, Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à Mme BREMOND jusqu'après élection du secrétaire de séance), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à M. ROULE), Mme NICAISE (par proc. à Mme MAINAND jusqu'avant vote sur le N° 2018-96), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à Mme CARRET), M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI (par proc. à M. DUREL), M. CHAISNÉ (par proc. à M. PETIT), Mme ROQUES (par proc. à Mme WEBANCK), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absent : /

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

La mission d'animation en faveur de la lutte contre l'habitat indigne, sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine, s'inscrit dans la continuité des dispositifs partenariaux précédents conduits depuis 1995 dans le cadre des Maîtrises d'Oeuvre Urbaines et Sociales (MOUS) successives de lutte contre le saturnisme, l'insalubrité, l'indécence.

Cette mission permet de renforcer les partenariats avec les autres acteurs de la lutte contre l'habitat indigne : l'État, par l'intermédiaire de la Direction Départementale des Territoires, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, les communes et la Métropole de Lyon.

L'objectif de la mission est d'accompagner les partenaires et la Métropole dans leurs compétences propres liées à la lutte contre l'habitat indigne, notamment en termes d'actions coercitives, mais plus largement :

- soutenir les ménages occupant ces logements,
- inciter et accompagner les propriétaires / syndics dans la requalification des logements ou des immeubles, notamment en améliorant les performances énergétiques tout en maintenant leur fonction sociale,
- aider aux montages financiers,
- renouveler les pratiques.

Une première convention a été signée en 2005, pour la période 2005-2009. Une seconde convention a été signée pour 2009-2013 puis une troisième pour la période 2014-2018. Elles engageaient la Ville à une participation financière d'un montant forfaitaire annuel de 1 000 €.

Bilan des conventions 2009-2013 et 2014-2018, nombre de nouveaux dossiers ouverts :

- 2009 : 1 dossier
- 2010 : 2 dossiers
- 2011 : aucun
- 2012 : 2 dossiers
- 2013 : 2 dossiers
- 2014 : 1 dossier
- 2015 : 4 dossiers (dont 2 se sont avérés ne pas être de l'insalubrité et 2 en lien avec des périls)
- 2016 : 1 dossier
- 2017 : 2 dossiers
- 2018 : aucun nouveau dossier à ce jour

Le suivi d'un dossier s'étend sur plusieurs années civiles.

Dans la continuité de ces conventions, une nouvelle convention de participation financière est envisagée sur la période 2018-2023.

Le montant global prévisionnel des coûts d'animation du dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne est fixé annuellement entre un minimum de 198 000 € TTC et un maximum de 360 000 € TTC.

La répartition des financements se calcule de la manière suivante :

- État : 50 % du montant HT des bons de commande (participation maximum annuelle de 150 000 euros)
- CAF du Rhône : participation forfaitaire de 10 000 € TTC,
- Participation de l'ensemble des communes partenaires : 20 % du reste à financer (participation maximum annuelle de 40 000 euros TTC),
- Participation de la Métropole de Lyon : 80 % du reste à financer (participation maximum annuelle de 160 000 euros TTC).

La participation des communes dépendra désormais du nombre et du type (logement ou immeuble) de dossiers traités l'année N-1 avec un maximum de 160 € par logement à compter du quatrième et de 1 600 € par immeuble dès le premier immeuble, après accord de la commune.

Depuis 2005, seuls deux dossiers ont concerné un immeuble à Caluire et Cuire.

Étant donné le nombre moyen de dossiers traités chaque année, le coût lissé pour la Ville ne devrait pas dépasser 500 € par an.

Ce montant s'élevait forfaitairement à 1 000 € par an avec la convention précédente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- APPROUVE

les termes de la convention de participation financière de la Ville au dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne, pour la période 2018-2023, à intervenir avec la Métropole de Lyon,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à la signer,

- DIT

que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget des exercices concernés selon le plan de compte fonction 72 aide au logement locatif, nature 657351, groupement de collectivités.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE **17 DEC. 2018**
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE

Philippe COCHET

